

PREUVE DE DEPOT N° A-8-WRZOE914E

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

BAVARIA Ca	amarans	
5 RUE HUBEI	rt Pennevert	
17300	ROCHEFORT	
artements conc	ernés :	
munes conceri	nées :	

<u>Si oui</u> , le décla	le l'installation nécessite un permis de construire : trant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en mé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
e site, le décla	ant exploite déjà au moins :	
Rappel réglen l'autorisation e l'inspection de	tion classée relevant du régime d'autorisation :	nodification de is à l'avis de
une installa	tion classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
une installa	tion classée relevant du régime de déclaration :	NON
dage de déche	ets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agrico	oles : NON
Rappel réglen	ent pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code gentaire : <u>si oui,</u> cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité admin le mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments i	istrative qui dispose
	imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'enviro	
Rappel réglem préfectoral con au titre de Nat de la réception	s à évaluation des incidences Natura 2000 :	avis du service obtenu l'autorisation délai de 2 mois à partir
	cation de certaines prescriptions applicables :	NON
par arrêté (arti	entaire <i>ː si oui,</i> cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité admini cle R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans u éception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n°	istrative qui statue ın <u>délai de 3 mois</u>

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2661	1-с	Transformation de polymères	1.29	t/j	D
4421	2	Peroxydes organiques type C ou type D	540	kg	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seulls sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

prescriptions générales ministérielles²,

Déclarant : BAVARIA CATAMARANS

éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.
Date de la déclaration initiale :
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/